

RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2025

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 100 000 \$ ET
UN EMPRUNT DE 1 103 966 \$ AFIN DE RÉALISER
LA RÉFECTION DE DIVERS SEGMENTS DE
CHEMINS, COMPRENANT UNE SUBVENTION DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE
DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT-
SÉCURISATION, RÉSEAU PRIORITAIRE, DU
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
(PAVL) AU MONTANT DE 3 996 034 \$**

Ville de Cookshire-Eaton

Entrée en vigueur le ... 2025

Version officielle

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2025

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 100 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 103 966 \$ AFIN DE RÉALISER LA RÉFECTION DE DIVERS SEGMENTS DE CHEMINS, COMPRENANT UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION, RÉSEAU PRIORITAIRE, DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) AU MONTANT DE 3 996 034 \$

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au troisième et quatrième paragraphe à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, ci-après nommé « ministère », accordée dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation, réseau prioritaire, du Programme d'aide à la voirie local, au montant de 3 996 034 \$, datée du 4 décembre 2024, ci-après nommée « subvention », afin de permettre la réfection de divers segments de chemins identifiés dans les documents produits par la Ville de Cookshire-Eaton et acceptés par le ministère, ayant servi à la détermination du montant de l'aide financière du dossier numéro VXY29689 faisant l'objet du présent règlement;

ATTENDU QUE la subvention est versée en deux (2) versements;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 103 966 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et rendu disponible pour consultation publique;

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection de divers segments de chemins selon les documents produits par la Ville de Cookshire-Eaton et acceptés par le ministère dans le cadre de la détermination du montant de l'aide financière pour le dossier numéro VXY29689 / GDM 20241119-006 faisant l'objet du présent règlement, conformément à la lettre de confirmation de la subvention du ministère, au montant de 3 996 034 \$, et au document intitulé « Évaluation pour fins de règlement d'emprunt (PAVL – Volet Redressement-Sécurisation, réseau prioritaire) pour la réfection de divers segments de chemins (dossier numéro SHE-24007391-A0 (COOV)) », rédigé par monsieur Pierre Grondin, ingénieur pour Les Services exp inc., daté du 29 janvier 2025, au montant de 5 100 000 \$, dont copies respectives sont jointes en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 5 100 000 \$, incluant les frais et les taxes, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence d'une somme de 1 103 966 \$, sur une période de dix (10) ans, conformément à la convention intervenue entre le ministère et la Ville de Cookshire-Eaton en date du 19 décembre 2024, ci-après nommée « convention », jointe en annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 6 EXCÉDENT D'AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'affectation au fonds général prévu à l'article 4 du présent règlement, ou à défaut à l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention

qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Cookshire-Eaton, ce 3 mars 2025.

Mario Gendron
Maire

Françoise Ruel
Greffière

PROJET

Règlement numéro 371-2025 décrétant une dépense de 5 100 000 \$ et un emprunt de 1 103 966 \$ afin de réaliser la réfection de divers segments de chemins, comprenant une subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation, réseau prioritaire, du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au montant de 3 996 034 \$.

Annexe A

- A.1 Lettre de confirmation de la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec datée du 4 décembre 2024, au montant de 3 996 034 \$;
- A.2 Document intitulé Évaluation pour fins de règlement d'emprunt (PAVL – Volet Redressement-Sécurisation, réseau prioritaire) pour la réfection de divers segments de chemins (dossier numéro SHE- SHE-24007391-A0 (COOV)) », rédigé par monsieur Pierre Grondin, ingénieur pour Les Services exp inc., en date du 29 janvier 2025.

PAR COURRIEL

Québec, le 4 décembre 2024

Monsieur Mario Gendron
Maire
Ville de Cookshire-Eaton
220, rue Principale Est
Cookshire-Eaton (Québec) J0B 1M0
mairie.cookshire-eaton@hsfqc.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026
Volet : Redressement – Sécurisation
Projet : Réfection des chemins Spring, du Bassin, Labonté, Townline,
High Forest, Jordan Hill et Orr et de la rue Principale Ouest
Dossier n° : VXY29689

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre ville une aide financière maximale de 3 996 034 \$ pour le dossier cité en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les [modalités d'application 2024-2026](#) du Programme d'aide à la voirie locale.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Pour obtenir le premier versement correspondant à 80 % de l'aide financière annoncée ci-dessus, un exemplaire dûment signé de la convention d'aide financière devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

... 2

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/protocole-de-visibilite), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse visibilite@transport.gouv.qc.ca, au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

Par ailleurs, il est notamment de votre responsabilité de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la présente lettre et de transmettre un état d'avancement des travaux au plus tard le 31 janvier 2026.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel, à l'adresse aideVL@transport.gouv.qc.ca, ou encore par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre et ministre,



Geneviève Guilbault

p. j. 1

c. c. MM. François Bonnardel, ministre responsable de la région de l'Estrie
François Jacques, député de Mégantic

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

OBJET : Octroi d'aide financière dans le cadre du **Volet Redressement - Sécurisation** du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ENTRE : La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Jean-Louis Duchesne, directeur général des aides financières, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28) et du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28, r. 6),

ci-après appelée la « **Ministre** »;

ET : La **VILLE DE COOKSHIRE-EATON**, personne morale de droit public, légalement constituée, représentée par (*nom, fonction*) _____, _____, et par (*nom, fonction*) _____, _____, dûment autorisé(e)s aux termes d'une résolution n^o _____, du (*date*) _____,

ci-après appelé(e) le « **Bénéficiaire** »;

ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor C.T. n° 231031 du 16 juillet 2024, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le **Programme** comporte un volet Redressement - Sécurisation, ci-après le « **Volet** », qui vise à réaliser les interventions sur le réseau routier municipal prévues au tableau de priorisation du plan de sécurité, celles situées sur le réseau routier local prioritaire de niveaux 1 et 2 retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention, les travaux d'amélioration sur des routes locales de niveaux 1 et 2 non prévus à un plan de sécurité routière en milieu municipal ou au plan quinquennal ou triennal d'un plan d'intervention, ainsi que les travaux relatifs à la réfection ou à la reconstruction de murs de soutènement et de passerelles;

ATTENDU QUE le projet du **Bénéficiaire** a été retenu sous ce **Volet** et que la **Ministre** accepte de verser au **Bénéficiaire** une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la **Convention**, afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte.

EN CONSÉQUENCE, les **Parties** à la **Convention** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La **Convention** a pour objet l'octroi, par la **Ministre**, d'une aide financière maximale de trois millions neuf cent quatre-vingt-seize mille trente-quatre dollars (3 996 034 \$) au **Bénéficiaire**, pour lui permettre de réaliser les interventions prévues au tableau de priorisation de son plan de sécurité ainsi que les interventions à effectuer sur son réseau routier local qui ont été retenues au plan triennal ou quinquennal de son plan d'intervention, acceptées par la **Ministre**, ayant servi à la détermination du montant de l'aide financière et identifiées au dossier n° VXY29689, GDM 20241119-006, ci-après le « **Projet** ».

2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

2.1 Versements

L'aide financière prévue à l'article 1, suivant l'appel de projets tenu du 5 août au 30 septembre 2024 et dont les versements débutent à compter du 1^{er} avril 2025, est versée au **Bénéficiaire** au comptant en deux versements :

- Le premier versement, correspondant à 80 % du montant de l'aide financière, est versé suivant l'autorisation du projet par lettre d'annonce, et, le cas échéant, la signature de la présente convention d'aide financière portant sur le respect du programme et des obligations en découlant;
- Le deuxième versement, correspondant à 20 % du montant de l'aide financière, est versé une fois que la reddition de comptes finale a été reçue, analysée et acceptée par la **Ministre**. Si le rapport des travaux fait état de

dépenses inférieures aux montants ayant servi au calcul de l'aide financière déjà versée, le **Bénéficiaire** doit rembourser les sommes versées en trop.

2.2 Généralités concernant les versements

1° Chaque versement de l'aide financière est conditionnel à la disponibilité des sommes dans le fonds duquel il est versé, conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

2° L'aide financière versée en trop est récupérée et les soldes à verser, s'il y en a, sont payés dès la transmission au **Bénéficiaire** du constat d'examen effectué par la **Ministre** attestant de la conformité des pièces justificatives fournies.

3° Aucun intérêt n'est exigible sur les soldes à verser ou à récupérer.

3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 1, le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions suivantes pendant toute la durée de la **Convention** :

- 1° utiliser l'aide financière aux seules fins prévues à la **Convention**;
- 2° rembourser à la **Ministre**, à l'expiration de la **Convention**, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;
- 3° rembourser immédiatement à la **Ministre** tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la **Convention**;
- 4° déclarer toutes autres aides financières directement ou indirectement reçues des ministères ou organismes du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec, ou d'organismes municipaux, pour réaliser le **Projet**;
- 5° respecter les normes de visibilité accessibles à l'adresse suivante : [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide - Transports Québec \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca) et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse courriel (visibilite@transports.gouv.qc.ca) au moins 15 jours à l'avance de toute activité publique concernant l'aide financière;
- 6° garantir et à faciliter en tout temps, toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du **Programme** par la **Ministre** ou son mandataire ainsi que par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés;
- 7° fournir à tout moment à la **Ministre** ou à son mandataire, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'obtention ou à l'utilisation de l'aide financière;
- 8° conserver tous les documents, comptes et registres relatifs à l'aide financière accordée pendant une période de trois (3) ans après le règlement final des comptes afférents au **Projet**;
- 9° fournir, à la demande de la **Ministre** durant une période de cinq (5) ans à compter de la date apparaissant sur la lettre d'annonce de l'aide financière de la **Ministre**, toutes les données et informations requises aux fins du suivi et de l'évaluation du **Programme**;
- 10° respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables ainsi que le **Programme**;

- 11° procéder selon les règles qui lui sont propres pour l'adjudication de tout contrat relié à des objets visés par la présente et, plus spécifiquement, procéder par appel d'offres pour tout contrat de construction dont la valeur est de 100 000 \$ et plus;
- 12° éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui de la **Ministre** ou créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le **Bénéficiaire** doit immédiatement en informer la **Ministre** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **Bénéficiaire** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la **Convention**.

Le présent paragraphe ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la **Convention**;
- 13° présenter, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un état d'avancement des travaux concernant l'utilisation de l'aide financière sous la forme exigée par la **Ministre**;
- 14° débiter les travaux seulement après la date figurant sur la lettre d'annonce de la **Ministre**;
- 15° réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date apparaissant sur la lettre d'annonce de la **Ministre**;
- 16° après la réalisation des travaux, transmettre à la **Ministre** une reddition de comptes incluant les documents suivants :
 - a) le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable, notamment à l'hyperlien suivant : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/programme-aide-voirie/Pages/programme-aide-voirie.aspx>;
 - b) le ou les décomptes progressifs, lorsqu'applicables;
 - c) les factures ou tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
 - d) une résolution du conseil attestant de la fin des travaux conformes au **Volet**;
 - e) un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux délivré par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, lorsqu'applicable.

4. RÉSILIATION

La **Ministre** peut, sur avis écrit au **Bénéficiaire** énonçant le motif, résilier la **Convention** si :

- 1° le **Bénéficiaire** lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs, lui a fait de fausses représentations;
- 2° la **Ministre** est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
- 3° le **Bénéficiaire** fait défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la **Convention**;
- 4° le **Bénéficiaire** permet un changement à la nature des travaux sans que ceux-ci aient été approuvés par la **Ministre**;

5° le **Bénéficiaire** commence les travaux avant la date figurant sur la lettre d'annonce transmise par la **Ministre**.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1°, 2° et 5°, la **Convention** sera résiliée à compter de la date de la réception de l'avis par le **Bénéficiaire**.

Dans les cas prévus aux paragraphes 3° et 4°, le **Bénéficiaire** a trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la **Ministre**, à défaut de quoi la **Convention** sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

La **Ministre** cesse tout versement de l'aide financière à compter de la résiliation. De plus, la **Ministre** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui a été versé à la date de la résiliation.

Le fait que la **Ministre** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la **Convention** ne met pas fin à l'application de l'article 5.

5. RESPONSABILITÉ

Le **Bénéficiaire** est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la **Convention**, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le **Bénéficiaire** s'engage à indemniser la **Ministre** de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.

6. COMMUNICATION

6.1 Sauf disposition contraire, tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la **Convention**, pour être valide et lier les **Parties**, doit être donné par écrit et lui être remis en mains propres ou par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées de la partie concernée tel qu'indiqué ci-après :

La MINISTRE

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
 Direction des aides aux municipalités
 700, boulevard René-Lévesque Est, 22^e étage
 Québec (Québec) G1R 5H1
aideVL@transports.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

Ville de Cookshire-Eaton
 220, rue Principale Est
 Cookshire-Eaton (Québec) J0B 1M0
Grefe.cookshire-eaton@hsfqc.ca

6.2 Si l'une des **Parties** change de coordonnées, elle doit en aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

7. CESSION

Les droits et les obligations prévus à la **Convention** ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **Ministre**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

8. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la **Convention** peuvent faire l'objet d'une vérification par la **Ministre** ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, notamment par le Vérificateur général en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, c. V-5.01) et par le Contrôleur des finances en vertu de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, c. M-24.01).

9. ANNEXES ET HYPERLIEN

Les annexes jointes et le contenu disponible à un hyperlien mentionné à la **Convention** en font partie intégrante; les **Parties** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la **Convention**, cette dernière prévaut. En cas de conflit entre le contenu disponible à un hyperlien et la **Convention**, cette dernière prévaut.

10. DURÉE

La **Convention** entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature des **Parties** et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la **Convention** auront été réalisés.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la **Convention** doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les **Parties** sous la forme d'un avenant, lequel ne peut changer la nature de la **Convention**. Cet avenant fera partie intégrante de la **Convention**.

EN FOI DE QUOI, les **Parties** déclarent avoir pris connaissance et compris la **Convention** et signent, en double exemplaire, comme suit :

La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

Par : Monsieur JEAN-LOUIS DUCHESNE,
Directeur général des aides financières

À _____

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille _____;

Signature

La **VILLE DE COOKSHIRE-EATON**

Par :

Prénom et Nom

Fonction

Et par :

Prénom et Nom

Fonction

À _____

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille _____;

Signature

Signature

**Évaluation pour fins de règlement d'emprunt
(PAVL - Volet Redressement - Sécurisation, réseau prioritaire - dossier VXY29689)**

RÉSUMÉ

VILLE DE COOKSHIRE-EATON



Réfection de divers segments de chemins
Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

N° de dossier : SHE-24007391-A0 (COOV)

Date : 29 janvier 2025

Article	Description du travail	Montant total calculé
	<u>RÉSUMÉ</u>	
	<i>Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement - Sécurisation</i>	
A	CHEMIN DU BASSIN	1 130 448,00 \$
B	CHEMIN HIGH FOREST	303 400,00 \$
C	CHEMIN JORDAN HILL	62 000,00 \$
D	CHEMIN LABONTÉ	592 435,00 \$
E	CHEMIN ORR	130 800,00 \$
F	CHEMIN SPRING	1 477 218,00 \$
G	CHEMIN TOWNLINE	394 590,00 \$
H	RUE PRINCIPALE OUEST	120 300,00 \$
	Sous-total - Volet Redressement - Sécurisation	4 211 191,00 \$
	Imprévus et divers (5,0 %)	210 559,55 \$
	Honoraires professionnels (7,5 %)	315 839,33 \$
	Frais de financement (3,0 %)	126 335,73 \$
	Sous-total	4 863 925,61 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)	236 287,30 \$
	MONTANT TOTAL DE L'ÉVALUATION	5 100 212,90 \$
	arrondi à	5 100 000,00 \$

Les Services EXP inc.

par :

Pierre Grondin, ing.
N° OIQ : 045413

Évaluation pour fins de règlement d'emprunt (PAVL - Volet Redressement - Sécurisation, réseau prioritaire - dossier VXY29689)

VILLE DE COOKSHIRE-EATON



Réfection de divers segments de chemins

Chemin du Bassin - Resurfaçage de la chaussée et remplacement de ponceaux

N° de dossier : SHE-24007391-A0 (COOV)

Date : 29 janvier 2025

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
A	CHEMIN DU BASSIN <i>Resurfaçage de la chaussée et remplacement de ponceaux</i>				
A.1	Organisation de chantier				
A.1.1	Organisation générale de chantier	forf.	100%	45 000,00 \$	45 000,00 \$
A.1.2	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux	forf.	100%	22 500,00 \$	22 500,00 \$
	Sous-total - Organisation de chantier				67 500,00 \$
A.2	Drainage				
	<u>Ponceau transversal 072-003 (chaînage 0+300)</u>				
A.2.1	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
A.2.2	Ponceau 900 mm ø, TBA incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	19,52	1 600,00 \$	31 232,00 \$
A.2.3	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
A.2.4	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	<u>Ponceau transversal 072-008 (chaînage 2+640)</u>				
A.2.5	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
A.2.6	Ponceau 1350 mm ø, TBA incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	21,96	2 100,00 \$	46 116,00 \$
A.2.7	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
A.2.8	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	Sous-total - Drainage				88 048,00 \$
A.3	Voirie - Resurfaçage de la chaussée				
	<u>Planage à froid du pavage existant</u>				
A.3.1	- Segment COE-C_BAS-003 (Ch. 2+820 à 3+720) - 6,2 m largeur	m ²	5 600	7,50 \$	42 000,00 \$
	<u>Couche de correction, enrobé tiède flexible haute performance sur 25 mm</u>				
A.3.2	- Segment COE-C_BAS-001 (Ch. 0+000 à 1+470) - 6,2 m largeur	t	540	210,00 \$	113 400,00 \$
A.3.3	- Segment COE-C_BAS-002 (Ch. 1+470 à 2+270) - 6,2 m largeur	t	300	210,00 \$	63 000,00 \$
A.3.4	- Segment COE-C_BAS-003 (Ch. 2+820 à 3+720) - 6,2 m largeur	t	330	210,00 \$	69 300,00 \$
	<u>Couche de recouvrement, enrobé tiède flexible haute performance sur 50 mm</u>				
A.3.5	- Segment COE-C_BAS-001 (Ch. 0+000 à 1+470) - 6,2 m largeur	t	1 080	185,00 \$	199 800,00 \$
A.3.6	- Segment COE-C_BAS-002 (Ch. 1+470 à 2+270) - 6,2 m largeur	t	590	185,00 \$	109 150,00 \$
A.3.7	- Segment COE-C_BAS-003 (Ch. 2+820 à 3+720) - 6,2 m largeur	t	660	185,00 \$	122 100,00 \$

Évaluation pour fins de règlement d'emprunt (PAVL - Volet Redressement - Sécurisation, réseau prioritaire - dossier VXY29689)

VILLE DE COOKSHIRE-EATON



Réfection de divers segments de chemins

Chemin du Bassin - Resurfaçage de la chaussée et remplacement de ponceaux

N° de dossier : SHE-24007391-A0 (COOV)

Date : 29 janvier 2025

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
	<u>Réfection ponctuelle de la chaussée au droit des ponceaux (zone de resurfaçage)</u>				
A.3.8	Couche de base, ESG-14 sur 60 mm (PG 58H-34) - Segment COE-C_BAS-001 (Ponceau 072-003) - 6,2 m largeur	t	35	275,00 \$	9 625,00 \$
	<u>Réfection ponctuelle de la chaussée au droit des ponceaux (hors zone de resurfaçage)</u>				
A.3.9	Couche de base, ESG-14 sur 60 mm (PG 58H-34) - Segment COE-C_BAS-003 (Ponceau 072-008) - 6,2 m largeur	t	35	275,00 \$	9 625,00 \$
A.3.10	Couche de surface, ESG-10 sur 40 mm (PG 58H-34) - Segment COE-C_BAS-003 (Ponceau 072-008) - 6,2 m largeur	t	25	325,00 \$	8 125,00 \$
A.3.11	Accotement de la chaussée après pavage - MG 20b	m	6350	10,00 \$	63 500,00 \$
	Sous-total - Voirie - Resurfaçage de la chaussée				809 625,00 \$
A.4	Réfection des lieux et divers				
A.4.1	Pierre concassée pour raccordement des entrées privées	t	250	35,00 \$	8 750,00 \$
A.4.2	Pavage pour raccordement des entrées privées	t	5	400,00 \$	2 000,00 \$
	<u>Dispositif de retenue (chaînages 0+000 @ 0+300, côté droit et côté gauche)</u>				
A.4.3	Enlèvement et disposition des glissières semi-rigides existantes	m	450	20,00 \$	9 000,00 \$
A.4.4	Pierre concassée 0-200 mm pour stabilisation du talus à l'arrière des glissières	t	200	50,00 \$	10 000,00 \$
A.4.5	G.T.O.G. semi-rigide, profilé sur poteaux d'acier à 1,905 m c/c	m	450	125,00 \$	56 250,00 \$
A.4.6	Dispositif d'extrémité de glissière avec déviation latérale sur poteaux d'acier	unité	4	3 250,00 \$	13 000,00 \$
A.4.7	(type 1 « Fleet ») incluant extrémité et système d'ancrage				
A.4.8	Prémarquage et marquage de la chaussée (époxy)	m	9 510	2,50 \$	23 775,00 \$
A.4.9	Allocation pour divers travaux de petite signalisation en dépenses contrôlées			allocation	1 500,00 \$
A.4.10	Réfection du site, nettoyage et mise en ordre	forf.	100%	3 500,00 \$	3 500,00 \$
A.4.11	Allocation pour disposition de sols contaminés et/ou de matières granulaires résiduelles (MGR)			allocation	35 000,00 \$
A.4.12	Allocation pour divers travaux de remise en état des terrains privés en dépenses contrôlées			allocation	2 500,00 \$
	Sous-total - Réfection des lieux et divers				165 275,00 \$
	TOTAL - CHEMIN DU BASSIN				1 130 448,00 \$

Évaluation pour fins de règlement d'emprunt (PAVL - Volet Redressement - Sécurisation, réseau prioritaire - dossier VXY29689)

VILLE DE COOKSHIRE-EATON



Réfection de divers segments de chemins
Chemin High Forest - Décohesionnement de la chaussée

N° de dossier : SHE-24007391-A0 (COOV)

Date : 29 janvier 2025

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
B	CHEMIN HIGH FOREST <i>Décohesionnement de la chaussée</i>				
B.1	Organisation de chantier				
B.1.1	Organisation générale de chantier	forf.	100%	15 000,00 \$	15 000,00 \$
B.1.2	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux	forf.	100%	7 500,00 \$	7 500,00 \$
	Sous-total - Organisation de chantier				22 500,00 \$
B.2	Voirie - Décohesionnement de la chaussée				
B.2.1	<u>Amendement de la fondation existante (pierre nette 10-20 mm ou équivalent)</u> <i>Chainages 0+000 à 0+500 (50 mm d'épaisseur sur 6,2 m largeur)</i>	t	375	30,00 \$	11 250,00 \$
B.2.2	<u>Pulvérisation, malaxage, mise en forme et compactage</u> <i>Chainages 0+000 à 0+500 (6,2 m largeur)</i>	m ²	3 100	5,00 \$	15 500,00 \$
B.2.3	<u>Rechargement de pierre concassée MG 20</u> <i>Chainages 0+000 à 0+500 (150 mm d'épaisseur sur 8,2 m largeur)</i>	t	1 450	35,00 \$	50 750,00 \$
B.2.4	<u>Couche de base, ESG-14 sur 60 mm (PG 58H-34)</u> <i>- Segment COE-C_HIG_FOR-002 (Ch. 0+000 à 0+500) - 6,2 m largeur</i>	t	460	170,00 \$	78 200,00 \$
B.2.5	<u>Couche de surface, ESG-10 sur 40 mm (PG 58H-34)</u> <i>- Segment COE-C_HIG_FOR-002 (Ch. 0+000 à 0+500) - 6,2 m largeur</i>	t	310	180,00 \$	55 800,00 \$
B.2.6	Planage à froid au raccordement du pavage existant (40 mm d'épaisseur)	m ²	25	25,00 \$	625,00 \$
B.2.7	Accotement de la chaussée après pavage - MG 20b	m	1000	12,00 \$	12 000,00 \$
	Sous-total - Voirie - Décohesionnement de la chaussée				224 125,00 \$
B.3	Réfection des lieux et divers				
B.3.1	Pierre concassée MG 20b pour raccordement des entrées privées	t	100	35,00 \$	3 500,00 \$
B.3.2	Pavage pour raccordement des entrées privées	t	5	400,00 \$	2 000,00 \$
B.3.3	Allocation pour divers travaux de petite signalisation en dépenses contrôlées			allocation	1 000,00 \$
B.3.4	Prémarquage et marquage de la chaussée (époxy)	m	13 710	2,50 \$	34 275,00 \$
B.3.5	Réfection du site, nettoyage et mise en ordre	forf.	100%	3 500,00 \$	3 500,00 \$
B.3.6	Allocation pour disposition de sols contaminés et/ou de matières granulaires résiduelles (MGR)			allocation	10 000,00 \$
B.3.7	Allocation pour divers travaux de remise en état des terrains privés en dépenses contrôlées			allocation	2 500,00 \$
	Sous-total - Réfection des lieux et divers				56 775,00 \$
	TOTAL - CHEMIN HIGH FOREST				303 400,00 \$

Évaluation pour fins de règlement d'emprunt (PAVL - Volet Redressement - Sécurisation, réseau prioritaire - dossier VXY29689)

VILLE DE COOKSHIRE-EATON



Réfection de divers segments de chemins
Chemin Jordan Hill - Remplacement de ponceaux

N° de dossier : SHE-24007391-A0 (COOV)

Date : 29 janvier 2025

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
C	CHEMIN JORDAN HILL <i>Remplacement de ponceaux</i>				
C.1	Organisation de chantier				
C.1.1	Organisation générale de chantier	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
C.1.2	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
	Sous-total - Organisation de chantier				5 000,00 \$
C.2	Drainage				
	<u>Ponceau transversal 026-016 (chaînage 2+020)</u>				
C.2.1	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
C.2.2	Ponceau 600 mm ø, PEHD incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	14,0	1 350,00 \$	18 900,00 \$
C.2.3	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
C.2.4	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	Sous-total - Drainage				24 250,00 \$
C.3	Voirie				
	<u>Réfection ponctuelle de la chaussée au droit des ponceaux</u>				
	<u>Couche de base, ESG-14 sur 60 mm (PG 58H-34)</u>				
C.3.1	- Segment COE-C_JOR_HIL-004 (Ponceau 026-016) - 6,2 m largeur	t	35	275,00 \$	9 625,00 \$
	<u>Couche de surface, ESG-10 sur 40 mm (PG 58H-34)</u>				
C.3.2	- Segment COE-C_JOR_HIL-004 (Ponceau 026-016) - 6,2 m largeur	t	25	325,00 \$	8 125,00 \$
C.3.3	Planage à froid au raccordement du pavage existant (40 mm d'épaisseur)	m ²	20	25,00 \$	500,00 \$
C.3.4	Accotement de la chaussée après pavage - Pierre concassée MG 20b	m	80	25,00 \$	2 000,00 \$
	Sous-total - Voirie				20 250,00 \$
C.4	Réfection des lieux et divers				
C.4.1	Réfection du site, nettoyage et mise en ordre	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
C.4.2	Allocation pour disposition de sols contaminés et/ou de matières granulaires résiduelles (MGR)			allocation	10 000,00 \$
	Sous-total - Réfection des lieux et divers				12 500,00 \$
	TOTAL - CHEMIN JORDAN HILL				62 000,00 \$

Évaluation pour fins de règlement d'emprunt (PAVL - Volet Redressement - Sécurisation, réseau prioritaire - dossier VXY29689)

VILLE DE COOKSHIRE-EATON



Réfection de divers segments de chemins

Chemin Labonté - Resurfacement de la chaussée et remplacement de ponceaux

N° de dossier : SHE-24007391-A0 (COOV)

Date : 29 janvier 2025

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
D	CHEMIN LABONTÉ				
	<i>Resurfacement, rechargement granulaire de la chaussée et remplacement de ponceaux</i>				
D.1	Organisation de chantier				
D.1.1	Organisation générale de chantier	forf.	100%	30 000,00 \$	30 000,00 \$
D.1.2	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux	forf.	100%	10 000,00 \$	10 000,00 \$
	Sous-total - Organisation de chantier				40 000,00 \$
D.2	Drainage				
	<u>Ponceau transversal 048-001 (chaînage 0+440)</u>				
D.2.1	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
D.2.2	Ponceau 750 mm ø, PEHD incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	14,0	1 400,00 \$	19 600,00 \$
D.2.3	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
D.2.4	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	<u>Ponceau transversal 048-003 (chaînage 1+380)</u>				
D.2.5	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
D.2.6	Ponceau 1050 mm ø, TBA incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	21,96	1 750,00 \$	38 430,00 \$
D.2.7	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
D.2.8	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	<u>Ponceau transversal 048-006 (chaînage 2+290)</u>				
D.2.9	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
D.2.10	Ponceau 600 mm ø, PEHD incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	14,0	1 350,00 \$	18 900,00 \$
D.2.11	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
D.2.12	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	Sous-total - Drainage				92 980,00 \$
D.3	Voirie - Resurfacement et rechargement granulaire de la chaussée				
	<u>Resurfacement de la chaussée</u>				
	<u>Couche de correction, enrobé tiède flexible haute performance sur 25 mm</u>				
D.3.1	- Segment COE-C_LABO-001 (Ch. 0+000 à 01+300) - 6,2 m largeur	t	480	210,00 \$	100 800,00 \$
	<u>Couche de recouvrement, enrobé tiède flexible haute performance sur 50 mm</u>				
D.3.2	- Segment COE-C_LABO-001 (Ch. 0+000 à 01+300) - 6,2 m largeur	t	950	185,00 \$	175 750,00 \$

Évaluation pour fins de règlement d'emprunt (PAVL - Volet Redressement - Sécurisation, réseau prioritaire - dossier VXY29689)

VILLE DE COOKSHIRE-EATON



Réfection de divers segments de chemins

Chemin Labonté - Resurfacement de la chaussée et remplacement de ponceaux

N° de dossier : SHE-24007391-A0 (COOV)

Date : 29 janvier 2025

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
<i>Réfection ponctuelle de la chaussée au droit des ponceaux (zone de resurfacement)</i>					
D.3.3	Couche de base, ESG-14 sur 60 mm (PG 58H-34) - Segment COE-C_LABO-001(Ponceau # 048-001) - 6,2 m largeur	t	35	275,00 \$	9 625,00 \$
D.3.4	Préparation du site	m	1 070	4,00 \$	4 280,00 \$
D.3.5	Reprofilage et mise en forme du chemin incluant l'enlèvement du couvert végétal et la disposition hors site des surplus d'excavation				
D.3.6	Rechargement de Pierre concassée MG-20b (± 7,5 m largeur moyenne) - Segment COE-C_LABO-002 (Ch.1+300 à 2+370) (150 mm d'épaisseur)	t	2 850	30,00 \$	85 500,00 \$
D.3.7	Planage à froid au raccordement du pavage existant (rue)	m ²	20	25,00 \$	500,00 \$
D.3.8	Accotement de la chaussée après pavage - MG 20b	m	2600	12,00 \$	31 200,00 \$
Sous-total - Voirie - Resurfacement et rechargement granulaire de la chaussée					407 655,00 \$
D.4	Réfection des lieux et divers				
D.4.1	Pierre concassée MG 20b pour raccordement des entrées privées	t	30	35,00 \$	1 050,00 \$
D.4.2	Pavage pour raccordement des entrées privées	t	5	400,00 \$	2 000,00 \$
D.4.3	Allocation pour divers travaux de petite signalisation en dépenses contrôlées			allocation	3 000,00 \$
D.4.4	Prémarquage et marquage de la chaussée (époxy)	m	3 900	2,50 \$	9 750,00 \$
D.4.5	Réfection du site, nettoyage et mise en ordre	forf.	100%	3 500,00 \$	3 500,00 \$
D.4.6	Allocation pour disposition de sols contaminés et/ou de matières granulaires résiduelles (MGR)			allocation	30 000,00 \$
D.4.7	Allocation pour divers travaux de remise en état des terrains privés en dépenses contrôlées			allocation	2 500,00 \$
Sous-total - Réfection des lieux et divers					51 800,00 \$
TOTAL - CHEMIN LABONTÉ					592 435,00 \$

Évaluation pour fins de règlement d'emprunt (PAVL - Volet Redressement - Sécurisation, réseau prioritaire - dossier VXY29689)

VILLE DE COOKSHIRE-EATON



Réfection de divers segments de chemins

Chemin Orr - Remplacement de ponceaux

N° de dossier : SHE-24007391-A0 (COOV)

Date : 29 janvier 2025

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
E	CHEMIN ORR <i>Remplacement de ponceaux</i>				
E.1	Organisation de chantier				
E.1.1	Organisation générale de chantier	forf.	100%	5 000,00 \$	5 000,00 \$
E.1.2	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
	Sous-total - Organisation de chantier				7 500,00 \$
E.2	Drainage				
	<u>Ponceau transversal 020-002 (chaînage 0+010)</u>				
E.2.1	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
E.2.2	Ponceau 600 mm ø, PEHD incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	20,0	1 350,00 \$	27 000,00 \$
E.2.3	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
E.2.4	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	<u>Ponceau transversal 020-012 (chaînage 3+580)</u>				
E.2.5	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
E.2.6	Ponceau 600 mm ø, PEHD incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	16,0	1 350,00 \$	21 600,00 \$
E.2.7	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
E.2.8	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	Sous-total - Drainage				59 300,00 \$
E.3	Voirie				
	<u>Réfection ponctuelle de la chaussée au droit des ponceaux</u>				
	<u>Couche de base, ESG-14 sur 60 mm (PG 58H-34)</u>				
E.3.1	- Segment COE-C_ORR-001 (Ponceau 020-002) - 6,2 m largeur	t	35	275,00 \$	9 625,00 \$
E.3.2	- Segment COE-C_ORR-003 (Ponceau 020-012) - 6,2 m largeur	t	35	275,00 \$	9 625,00 \$
	<u>Couche de surface, ESG-10 sur 40 mm (PG 58H-34)</u>				
E.3.3	- Segment COE-C_ORR-001 (Ponceau 020-002) - 6,2 m largeur	t	25	325,00 \$	8 125,00 \$
E.3.4	- Segment COE-C_ORR-003 (Ponceau 020-012) - 6,2 m largeur	t	25	325,00 \$	8 125,00 \$
E.3.5	Planage à froid au raccordement du pavage existant (40 mm d'épaisseur)	m ²	40	25,00 \$	1 000,00 \$
E.3.6	Accotement de la chaussée après pavage - Pierre concassée MG 20b	m	160	25,00 \$	4 000,00 \$
	Sous-total - Voirie				40 500,00 \$

Évaluation pour fins de règlement d'emprunt (PAVL - Volet Redressement - Sécurisation, réseau prioritaire - dossier VXY29689)

VILLE DE COOKSHIRE-EATON



Réfection de divers segments de chemins

Chemin Orr - Remplacement de ponceaux

N° de dossier : SHE-24007391-A0 (COOV)

Date : 29 janvier 2025

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
E.4	Réfection des lieux et divers				
E.4.1	Réfection du site, nettoyage et mise en ordre	forf.	100%	3 500,00 \$	3 500,00 \$
E.4.2	Allocation pour disposition de sols contaminés et/ou de matières granulaires résiduelles (MGR)			allocation	20 000,00 \$
	Sous-total - Réfection des lieux et divers				23 500,00 \$
	TOTAL - CHEMIN ORR				130 800,00 \$

Évaluation pour fins de règlement d'emprunt (PAVL - Volet Redressement - Sécurisation, réseau prioritaire - dossier VXY29689)

VILLE DE COOKSHIRE-EATON



Réfection de divers segments de chemins

Chemin Spring - Resurfaçage de la chaussée et remplacement de ponceaux

N° de dossier : SHE-24007391-A0 (COOV)

Date : 29 janvier 2025

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
F	CHEMIN SPRING <i>Resurfaçage de la chaussée et remplacement de ponceaux</i>				
F.1	Organisation de chantier				
F.1.1	Organisation générale de chantier	forf.	100%	50 000,00 \$	50 000,00 \$
F.1.2	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux	forf.	100%	35 000,00 \$	35 000,00 \$
	Sous-total - Organisation de chantier				85 000,00 \$
F.2	Drainage				
	<u>Ponceau transversal 070-002 (chaînage 0+390)</u>				
F.2.1	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
F.2.2	Ponceau 600 mm ø, PEHD incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	14,0	1 350,00 \$	18 900,00 \$
F.2.3	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
F.2.4	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	<u>Ponceau transversal 070-003 (chaînage 0+600)</u>				
F.2.5	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
F.2.6	Ponceau 600 mm ø, PEHD incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	14,0	1 350,00 \$	18 900,00 \$
F.2.7	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
F.2.8	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	<u>Ponceau transversal 070-005 (chaînage 0+800)</u>				
F.2.9	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
F.2.10	Ponceau 750 mm ø, PEHD incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	14,0	1 400,00 \$	19 600,00 \$
F.2.11	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
F.2.12	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	<u>Ponceau transversal 070-007 (chaînage 1+140)</u>				
F.2.13	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
F.2.14	Ponceau 750 mm ø, PEHD incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	14,0	1 400,00 \$	19 600,00 \$
F.2.15	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
F.2.16	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	<u>Ponceau transversal 070-010 (chaînage 2+190)</u>				
F.2.17	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
F.2.18	Ponceau 1200 mm ø, TBA incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	14,64	2 000,00 \$	29 280,00 \$
F.2.19	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
F.2.20	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$

Évaluation pour fins de règlement d'emprunt (PAVL - Volet Redressement - Sécurisation, réseau prioritaire - dossier VXY29689)

VILLE DE COOKSHIRE-EATON



Réfection de divers segments de chemins

Chemin Spring - Resurfacement de la chaussée et remplacement de ponceaux

N° de dossier : SHE-24007391-A0 (COOV)

Date : 29 janvier 2025

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
	<u>Ponceau transversal n° 070-011 (chaînage 2+250)</u>				
F.2.21	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
F.2.22	Ponceau 750 mm ø, PEHD incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	16,0	1 400,00 \$	22 400,00 \$
F.2.23	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
F.2.24	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	<u>Ponceau transversal 070-012 (chaînage 2+660)</u>				
F.2.25	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
F.2.26	Ponceau 1050 mm ø, TBA incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	14,64	1 750,00 \$	25 620,00 \$
F.2.27	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
F.2.28	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	<u>Ponceau transversal 070-013 (chaînage 2+710)</u>				
F.2.29	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
F.2.30	Ponceau 600 mm ø, PEHD incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	14,0	1 350,00 \$	18 900,00 \$
F.2.31	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
F.2.32	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	<u>Ponceau transversal 070-014 (chaînage 2+840)</u>				
F.2.33	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
F.2.34	Ponceau 600 mm ø, PEHD incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	14,0	1 350,00 \$	18 900,00 \$
F.2.35	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
F.2.36	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	<u>Ponceau transversal 070-016 (chaînage 3+360)</u>				
F.2.37	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
F.2.38	Ponceau 600 mm ø, PEHD incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	14,0	1 350,00 \$	18 900,00 \$
F.2.39	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
F.2.40	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	<u>Ponceau transversal 070-017 (chaînage 3+610)</u>				
F.2.41	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
F.2.42	Ponceau 1050 mm ø, TBA incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	14,64	1 750,00 \$	25 620,00 \$
F.2.43	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
F.2.44	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	<u>Ponceau transversal 070-018 (chaînage 3+780)</u>				
F.2.45	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
F.2.46	Ponceau 600 mm ø, PEHD incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	14,0	1 350,00 \$	18 900,00 \$
F.2.47	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
F.2.48	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	<u>Ponceau transversal 070-019 (chaînage 3+880)</u>				
F.2.49	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
F.2.50	Ponceau 600 mm ø, PEHD incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	14,0	1 350,00 \$	18 900,00 \$
F.2.51	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
F.2.52	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$

Évaluation pour fins de règlement d'emprunt (PAVL - Volet Redressement - Sécurisation, réseau prioritaire - dossier VXY29689)

VILLE DE COOKSHIRE-EATON



Réfection de divers segments de chemins

Chemin Spring - Resurfacement de la chaussée et remplacement de ponceaux

N° de dossier : SHE-24007391-A0 (COOV)

Date : 29 janvier 2025

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
F.2.53	<u>Ponceau transversal 070-025 (chaînage 5+770)</u> Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
F.2.54	Ponceau 1500 mm ø, TBA incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	14,64	2 200,00 \$	32 208,00 \$
F.2.55	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
F.2.56	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
Sous-total - Drainage					381 528,00 \$
F.3	Voirie - Resurfacement de la chaussée				
<u>Couche de correction, enrobé tiède flexible haute performance sur 25 mm</u>					
F.3.1	- Segment COE-C_SPR-001 (Ch. 0+000 à 01+250) - 6,2 m largeur	t	460	210,00 \$	96 600,00 \$
F.3.2	- Segment COE-C_SPR-002 (Ch. 02+150 à 03+910) - 6,2 m largeur	t	650	210,00 \$	136 500,00 \$
<u>Couche de recouvrement, enrobé tiède flexible haute performance sur 50 mm</u>					
F.3.3	- Segment COE-C_SPR-001 (Ch. 0+000 à 01+250) - 6,2 m largeur	t	920	185,00 \$	170 200,00 \$
F.3.4	- Segment COE-C_SPR-002 (Ch. 02+150 à 03+910) - 6,2 m largeur	t	1 290	185,00 \$	238 650,00 \$
<u>Réfection ponctuelle de la chaussée au droit des ponceaux (zone de resurfacement)</u>					
<u>Couche de base, ESG-14 sur 60 mm (PG 58H-34)</u>					
F.3.5	- Segment COE-C_SPR-001 (Ponceau 070-002) - 6,2 m largeur	t	35	275,00 \$	9 625,00 \$
F.3.6	- Segment COE-C_SPR-001 (Ponceau 070-003) - 6,2 m largeur	t	35	275,00 \$	9 625,00 \$
F.3.7	- Segment COE-C_SPR-001 (Ponceau 070-005) - 6,2 m largeur	t	35	275,00 \$	9 625,00 \$
F.3.8	- Segment COE-C_SPR-001 (Ponceau 070-007) - 6,2 m largeur	t	35	275,00 \$	9 625,00 \$
F.3.9	- Segment COE-C_SPR-002 (Ponceau 070-012) - 6,2 m largeur	t	35	275,00 \$	9 625,00 \$
F.3.10	- Segment COE-C_SPR-002 (Ponceau 070-013) - 6,2 m largeur	t	35	275,00 \$	9 625,00 \$
F.3.11	- Segment COE-C_SPR-002 (Ponceau 070-014) - 6,2 m largeur	t	35	275,00 \$	9 625,00 \$
F.3.12	- Segment COE-C_SPR-002 (Ponceau 070-016) - 6,2 m largeur	t	35	275,00 \$	9 625,00 \$
<u>Réfection ponctuelle de la chaussée au droit des ponceaux (hors zone de resurfacement)</u>					
<u>Couche de base, ESG-14 sur 60 mm (PG 58H-34)</u>					
F.3.13	- Segment COE-C_SPR-002 (Ponceau 070-010) - 6,2 m largeur	t	35	275,00 \$	9 625,00 \$
F.3.14	- Segment COE-C_SPR-002 (Ponceau 070-011) - 6,2 m largeur	t	35	275,00 \$	9 625,00 \$
F.3.15	- Segment COE-C_SPR-002 (Ponceau 070-017) - 6,2 m largeur	t	35	275,00 \$	9 625,00 \$
F.3.16	- Segment COE-C_SPR-002 (Ponceau 070-018) - 6,2 m largeur	t	35	275,00 \$	9 625,00 \$
F.3.17	- Segment COE-C_SPR-002 (Ponceau 070-019) - 6,2 m largeur	t	35	275,00 \$	9 625,00 \$
F.3.18	- Segment COE-C_SPR-004 (Ponceau 070-025) - 6,2 m largeur	t	35	275,00 \$	9 625,00 \$

Évaluation pour fins de règlement d'emprunt (PAVL - Volet Redressement - Sécurisation, réseau prioritaire - dossier VXY29689)

VILLE DE COOKSHIRE-EATON



Réfection de divers segments de chemins

Chemin Spring - Resurfaçage de la chaussée et remplacement de ponceaux

N° de dossier : SHE-24007391-A0 (COOV)

Date : 29 janvier 2025

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
F.3.19	Couche de surface, ESG-10 sur 40 mm (PG 58H-34) - Segment COE-C_SPR-002 (Ponceau 070-010) - 6,2 m largeur	t	25	325,00 \$	8 125,00 \$
F.3.20	- Segment COE-C_SPR-002 (Ponceau 070-011) - 6,2 m largeur	t	25	325,00 \$	8 125,00 \$
F.3.21	- Segment COE-C_SPR-002 (Ponceau 070-017) - 6,2 m largeur	t	25	325,00 \$	8 125,00 \$
F.3.22	- Segment COE-C_SPR-002 (Ponceau 070-018) - 6,2 m largeur	t	25	325,00 \$	8 125,00 \$
F.3.23	- Segment COE-C_SPR-002 (Ponceau 070-019) - 6,2 m largeur	t	25	325,00 \$	8 125,00 \$
F.3.24	- Segment COE-C_SPR-004 (Ponceau 070-025) - 6,2 m largeur	t	25	325,00 \$	8 125,00 \$
F.3.25	Planage à froid au raccordement du pavage existant (40 mm d'épaisseur)	m ²	125	25,00 \$	3 125,00 \$
F.3.26	Accotement de la chaussée après pavage - MG 20b	m	6020	12,00 \$	72 240,00 \$
Sous-total - Voirie - Resurfaçage de la chaussée					900 815,00 \$
F.4	Réfection des lieux et divers				
F.4.1	Pierre concassée MG 20b pour raccordement des entrées privées	t	180	35,00 \$	6 300,00 \$
F.4.2	Pavage pour raccordement des entrées privées	t	10	400,00 \$	4 000,00 \$
F.4.3	Allocation pour divers travaux de petite signalisation en dépenses contrôlées			allocation	1 000,00 \$
F.4.4	Prémarquage et marquage de la chaussée (époxy)	m	9 030	2,50 \$	22 575,00 \$
F.4.5	Réfection du site, nettoyage et mise en ordre	forf.	100%	3 500,00 \$	3 500,00 \$
F.4.6	Allocation pour disposition de sols contaminés et/ou de matières granulaires résiduelles (MGR)			allocation	70 000,00 \$
F.4.7	Allocation pour divers travaux de remise en état des terrains privés en dépenses contrôlées			allocation	2 500,00 \$
Sous-total - Réfection des lieux et divers					109 875,00 \$
TOTAL - CHEMIN SPRING					1 477 218,00 \$

Évaluation pour fins de règlement d'emprunt (PAVL - Volet Redressement - Sécurisation, réseau prioritaire - dossier VXY29689)

VILLE DE COOKSHIRE-EATON



Réfection de divers segments de chemins

Chemin Townline - Rechargement granulaire de la chaussée et remplacement de ponceaux

N° de dossier : SHE-24007391-A0 (COOV)

Date : 29 janvier 2025

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
G	CHEMIN TOWNLINE <i>Rechargement granulaire de la chaussée et remplacement de ponceaux</i>				
G.1	Organisation de chantier				
G.1.1	Organisation générale de chantier	forf.	100%	25 000,00 \$	25 000,00 \$
G.1.2	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux	forf.	100%	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Sous-total - Organisation de chantier				30 000,00 \$
G.2	Drainage				
	<u>Ponceau transversal 079-001 (chaînage 0+010)</u>				
G.2.1	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
G.2.2	Ponceau 600 mm ø, PEHD incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	14,0	1 350,00 \$	18 900,00 \$
G.2.3	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
G.2.4	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	<u>Ponceau transversal 079-003 (chaînage 0+960)</u>				
G.2.5	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
G.2.6	Ponceau 600 mm ø, PEHD incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	14,0	1 350,00 \$	18 900,00 \$
G.2.7	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
G.2.8	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	<u>Ponceau transversal 079-004 (chaînage 1+230)</u>				
G.2.9	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
G.2.10	Ponceau 600 mm ø, PEHD incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	14,0	1 350,00 \$	18 900,00 \$
G.2.11	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
G.2.12	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	<u>Ponceau transversal 079-005 (chaînage 1+780)</u>				
G.2.13	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
G.2.14	Ponceau 600 mm ø, PEHD incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	14,0	1 350,00 \$	18 900,00 \$
G.2.15	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
G.2.16	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	<u>Ponceau transversal 079-006 (chaînage 2+070)</u>				
G.2.17	Enlèvement et disposition du ponceau existant	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
G.2.18	Ponceau 600 mm ø, PEHD incluant transition 10H:1V, fondations et isolant	m	14,0	1 350,00 \$	18 900,00 \$
G.2.19	Revêtement de protection en pierre calibre 100-200 avec géotextile	m ²	30	45,00 \$	1 350,00 \$
G.2.20	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	30	50,00 \$	1 500,00 \$
	Sous-total - Drainage				121 250,00 \$

Évaluation pour fins de règlement d'emprunt (PAVL - Volet Redressement - Sécurisation, réseau prioritaire - dossier VXY29689)

VILLE DE COOKSHIRE-EATON



Réfection de divers segments de chemins

Chemin Townline - Rechargement granulaire de la chaussée et remplacement de ponceaux

N° de dossier : SHE-24007391-A0 (COOV)

Date : 29 janvier 2025

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
G.3	Voirie - Rechargement granulaire de la chaussée				
	<u>Préparation du site</u>				
G.3.1	Reprofilage et mise en forme du chemin incluant l'enlèvement du couvert végétal et la disposition hors site des surplus d'excavation	m	2 110	4,00 \$	8 440,00 \$
	<u>Rechargement de pierre concassée MG-20b (± 7,5 m largeur moyenne)</u>				
G.3.2	- Segment COE-C_TOW-001 (Ch. 0+000 à 2+110) (150 mm d'épaisseur)	t	5 580	30,00 \$	167 400,00 \$
	Sous-total - Voirie - Rechargement granulaire de la chaussée				175 840,00 \$
G.4	Réfection des lieux et divers				
G.4.1	Pierre concassée MG 20b pour raccordement des entrées privées	t	300	35,00 \$	10 500,00 \$
G.4.2	Allocation pour divers travaux de petite signalisation en dépenses contrôlées			allocation	1 000,00 \$
G.4.3	Réfection du site, nettoyage et mise en ordre	forf.	100%	3 500,00 \$	3 500,00 \$
G.4.4	Allocation pour disposition de sols contaminés et/ou de matières granulaires résiduelles (MGR)			allocation	50 000,00 \$
G.4.5	Allocation pour divers travaux de remise en état des terrains privés en dépenses contrôlées			allocation	2 500,00 \$
	Sous-total - Réfection des lieux et divers				67 500,00 \$
	TOTAL - Chemin TOWNLINE				394 590,00 \$

Évaluation pour fins de règlement d'emprunt (PAVL - Volet Redressement - Sécurisation, réseau prioritaire - dossier VXY29689)

VILLE DE COOKSHIRE-EATON



Réfection de divers segments de chemins
Rue Principale Ouest - Resurfaçage de la chaussée

N° de dossier : SHE-24007391-A0 (COOV)

Date : 29 janvier 2025

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
H	RUE PRINCIPALE OUEST <i>Resurfaçage de la chaussée</i>				
H.1	Organisation de chantier				
H.1.1	Organisation générale de chantier	forf.	100%	5 000,00 \$	5 000,00 \$
H.1.2	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux	forf.	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
	Sous-total - Organisation de chantier				7 500,00 \$
H.2	Voirie - Resurfaçage de la chaussée				
	<u>Planage à froid du pavage existant</u>				
H.2.1	- Segment COE-PRI_O-001 (Ch. 0+000 à 0+300) - 7 m largeur	m ²	2 100	10,00 \$	21 000,00 \$
	<u>Couche de correction, enrobé tiède flexible haute performance sur 25 mm</u>				
H.2.2	- Segment COE-PRI_O-001 (Ch. 0+000 à 0+300) - 7 m largeur	t	130	210,00 \$	27 300,00 \$
	<u>Couche de recouvrement, enrobé tiède flexible haute performance sur 50 mm</u>				
H.2.3	- Segment COE-PRI_O-001 (Ch. 0+000 à 0+300) - 7 m largeur	t	250	185,00 \$	46 250,00 \$
	Sous-total - Voirie - Resurfaçage de la chaussée				94 550,00 \$
H.3	Réfection des lieux et divers				
H.3.1	Prémarquage et marquage de la chaussée (époxy)	m	900	2,50 \$	2 250,00 \$
H.3.2	Réfection du site, nettoyage et mise en ordre	forf.	100%	3 500,00 \$	3 500,00 \$
H.3.3	Allocation pour disposition de sols contaminés et/ou de matières granulaires résiduelles (MGR)			allocation	10 000,00 \$
H.3.4	Allocation pour divers travaux de remise en état des terrains privés en dépenses contrôlées			allocation	2 500,00 \$
	Sous-total - Réfection des lieux et divers				18 250,00 \$
	TOTAL - RUE PRINCIPALE OUEST				120 300,00 \$

Règlement numéro 371-2025 décrétant une dépense de 5 100 000 \$ et un emprunt de 1 103 966 \$ afin de réaliser la réfection de divers segments de chemins, comprenant une subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation, réseau prioritaire, du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au montant de 3 996 034 \$.

Annexe B

Convention intervenue entre le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Ville de Cookshire-Eaton en date du 19 décembre 2024.

PROJET

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

OBJET : Octroi d'aide financière dans le cadre du **Volet Redressement - Sécurisation** du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ENTRE : La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Jean-Louis Duchesne, directeur général des aides financières, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28) et du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28, r. 6),

ci-après appelée la « **Ministre** »;

ET : La **VILLE DE COOKSHIRE-EATON**, personne morale de droit public, légalement constituée, représentée par *(nom, fonction)* Jessica Shank ^{Directrice des finances}, et *Trésorière*, et par *(nom, fonction)* René Lavigne ^{Directeur du bureau}, *de projets*, dûment autorisé(e)s aux termes d'une résolution n° 2024-12-10015, du *(date)* 2024-12-16,

ci-après appelé(e) le « **Bénéficiaire** »;

ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor C.T. n° 231031 du 16 juillet 2024, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le **Programme** comporte un volet Redressement - Sécurisation, ci-après le « **Volet** », qui vise à réaliser les interventions sur le réseau routier municipal prévues au tableau de priorisation du plan de sécurité, celles situées sur le réseau routier local prioritaire de niveaux 1 et 2 retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention, les travaux d'amélioration sur des routes locales de niveaux 1 et 2 non prévus à un plan de sécurité routière en milieu municipal ou au plan quinquennal ou triennal d'un plan d'intervention, ainsi que les travaux relatifs à la réfection ou à la reconstruction de murs de soutènement et de passerelles;

ATTENDU QUE le projet du **Bénéficiaire** a été retenu sous ce **Volet** et que la **Ministre** accepte de verser au **Bénéficiaire** une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la **Convention**, afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte.

EN CONSÉQUENCE, les **Parties** à la **Convention** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La **Convention** a pour objet l'octroi, par la **Ministre**, d'une aide financière maximale de trois millions neuf cent quatre-vingt-seize mille trente-quatre dollars (3 996 034 \$) au **Bénéficiaire**, pour lui permettre de réaliser les interventions prévues au tableau de priorisation de son plan de sécurité ainsi que les interventions à effectuer sur son réseau routier local qui ont été retenues au plan triennal ou quinquennal de son plan d'intervention, acceptées par la **Ministre**, ayant servi à la détermination du montant de l'aide financière et identifiées au dossier n° VXY29689, GDM 20241119-006, ci-après le « **Projet** ».

2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

2.1 Versements

L'aide financière prévue à l'article 1, suivant l'appel de projets tenu du 5 août au 30 septembre 2024 et dont les versements débutent à compter du 1^{er} avril 2025, est versée au **Bénéficiaire** au comptant en deux versements :

- Le premier versement, correspondant à 80 % du montant de l'aide financière, est versé suivant l'autorisation du projet par lettre d'annonce, et, le cas échéant, la signature de la présente convention d'aide financière portant sur le respect du programme et des obligations en découlant;
- Le deuxième versement, correspondant à 20 % du montant de l'aide financière, est versé une fois que la reddition de comptes finale a été reçue, analysée et acceptée par la **Ministre**. Si le rapport des travaux fait état de

dépenses inférieures aux montants ayant servi au calcul de l'aide financière déjà versée, le **Bénéficiaire** doit rembourser les sommes versées en trop.

2.2 Généralités concernant les versements

- 1° Chaque versement de l'aide financière est conditionnel à la disponibilité des sommes dans le fonds duquel il est versé, conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).
- 2° L'aide financière versée en trop est récupérée et les soldes à verser, s'il y en a, sont payés dès la transmission au **Bénéficiaire** du constat d'examen effectué par la **Ministre** attestant de la conformité des pièces justificatives fournies.
- 3° Aucun intérêt n'est exigible sur les soldes à verser ou à récupérer.

3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 1, le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions suivantes pendant toute la durée de la **Convention** :

- 1° utiliser l'aide financière aux seules fins prévues à la **Convention**;
- 2° rembourser à la **Ministre**, à l'expiration de la **Convention**, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;
- 3° rembourser immédiatement à la **Ministre** tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la **Convention**;
- 4° déclarer toutes autres aides financières directement ou indirectement reçues des ministères ou organismes du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec, ou d'organismes municipaux, pour réaliser le **Projet**;
- 5° respecter les normes de visibilité accessibles à l'adresse suivante : [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide - Transports Québec \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca) et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse courriel (visibilite@transports.gouv.qc.ca) au moins 15 jours à l'avance de toute activité publique concernant l'aide financière;
- 6° garantir et à faciliter en tout temps, toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du **Programme** par la **Ministre** ou son mandataire ainsi que par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés;
- 7° fournir à tout moment à la **Ministre** ou à son mandataire, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'obtention ou à l'utilisation de l'aide financière;
- 8° conserver tous les documents, comptes et registres relatifs à l'aide financière accordée pendant une période de trois (3) ans après le règlement final des comptes afférents au **Projet**;
- 9° fournir, à la demande de la **Ministre** durant une période de cinq (5) ans à compter de la date apparaissant sur la lettre d'annonce de l'aide financière de la **Ministre**, toutes les données et informations requises aux fins du suivi et de l'évaluation du **Programme**;
- 10° respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables ainsi que le **Programme**;

- 11° procéder selon les règles qui lui sont propres pour l'adjudication de tout contrat relié à des objets visés par la présente et, plus spécifiquement, procéder par appel d'offres pour tout contrat de construction dont la valeur est de 100 000 \$ et plus;
- 12° éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui de la **Ministre** ou créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le **Bénéficiaire** doit immédiatement en informer la **Ministre** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **Bénéficiaire** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la **Convention**.

Le présent paragraphe ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la **Convention**;
- 13° présenter, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un état d'avancement des travaux concernant l'utilisation de l'aide financière sous la forme exigée par la **Ministre**;
- 14° débiter les travaux seulement après la date figurant sur la lettre d'annonce de la **Ministre**;
- 15° réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date apparaissant sur la lettre d'annonce de la **Ministre**;
- 16° après la réalisation des travaux, transmettre à la **Ministre** une reddition de comptes incluant les documents suivants :
 - a) le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable, notamment à l'hyperlien suivant : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/programme-aide-voirie/Pages/programme-aide-voirie.aspx>;
 - b) le ou les décomptes progressifs, lorsqu'applicables;
 - c) les factures ou tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
 - d) une résolution du conseil attestant de la fin des travaux conformes au **Volet**;
 - e) un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux délivré par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, lorsqu'applicable.

4. RÉSILIATION

La **Ministre** peut, sur avis écrit au **Bénéficiaire** énonçant le motif, résilier la **Convention** si :

- 1° le **Bénéficiaire** lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs, lui a fait de fausses représentations;
- 2° la **Ministre** est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
- 3° le **Bénéficiaire** fait défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la **Convention**;
- 4° le **Bénéficiaire** permet un changement à la nature des travaux sans que ceux-ci aient été approuvés par la **Ministre**;

5° le **Bénéficiaire** commence les travaux avant la date figurant sur la lettre d'annonce transmise par la **Ministre**.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1°, 2° et 5°, la **Convention** sera résiliée à compter de la date de la réception de l'avis par le **Bénéficiaire**.

Dans les cas prévus aux paragraphes 3° et 4°, le **Bénéficiaire** a trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la **Ministre**, à défaut de quoi la **Convention** sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

La **Ministre** cesse tout versement de l'aide financière à compter de la résiliation. De plus, la **Ministre** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui a été versé à la date de la résiliation.

Le fait que la **Ministre** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la **Convention** ne met pas fin à l'application de l'article 5.

5. RESPONSABILITÉ

Le **Bénéficiaire** est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la **Convention**, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le **Bénéficiaire** s'engage à indemniser la **Ministre** de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.

6. COMMUNICATION

6.1 Sauf disposition contraire, tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la **Convention**, pour être valide et lier les **Parties**, doit être donné par écrit et lui être remis en mains propres ou par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées de la partie concernée tel qu'indiqué ci-après :

La MINISTRE

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
 Direction des aides aux municipalités
 700, boulevard René-Lévesque Est, 22^e étage
 Québec (Québec) G1R 5H1
aideVL@transport.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

Ville de Cookshire-Eaton
 220, rue Principale Est
 Cookshire-Eaton (Québec) J0B 1M0
Greffe.cookshire-eaton@hsfqc.ca

6.2 Si l'une des **Parties** change de coordonnées, elle doit en aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

7. CESSION

Les droits et les obligations prévus à la **Convention** ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **Ministre**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

8. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la **Convention** peuvent faire l'objet d'une vérification par la **Ministre** ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, notamment par le Vérificateur général en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, c. V-5.01) et par le Contrôleur des finances en vertu de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, c. M-24.01).

9. ANNEXES ET HYPERLIEN

Les annexes jointes et le contenu disponible à un hyperlien mentionné à la **Convention** en font partie intégrante; les **Parties** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la **Convention**, cette dernière prévaut. En cas de conflit entre le contenu disponible à un hyperlien et la **Convention**, cette dernière prévaut.

10. DURÉE

La **Convention** entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature des **Parties** et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la **Convention** auront été réalisés.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la **Convention** doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les **Parties** sous la forme d'un avenant, lequel ne peut changer la nature de la **Convention**. Cet avenant fera partie intégrante de la **Convention**.

EN FOI DE QUOI, les **Parties** déclarent avoir pris connaissance et compris la **Convention** et signent, en double exemplaire, comme suit :

La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

Par : Monsieur JEAN-LOUIS DUCHESNE,
Directeur général des aides financières

À _____

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille _____;

Signature

La **VILLE DE COOKSHIRE-EATON**

Par :

Jessica Shank
Prénom et Nom

Directrice des finances et trésorière
Fonction

Et par :

René Lavigne
Prénom et Nom

Directeur du bureau de projets
Fonction

À Cookshire-Eaton

Ce 19 jour du mois décembre de l'an deux mille 2024;

Signature

Signature